N° 2024/0022

Séance du Conseil Municipal
du jeudi 11 avril 2024 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 02 avril 2024

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C		Pouvoir à Madame F. BACON (en attente de son arrivée en cours de séance)	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à Madame C. EGASSE	X	

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Compte de Gestion 2023**
2. **Approbation du Compte Administratif 2023**
3. **Détermination et affectation des résultats**
4. **Fixation des taux des taxes pour 2024**
5. **Budget primitif 2024**
6. **Application de la taxe d'habitation sur les logements vacants à partir de 2025**
7. **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame**
8. **Création de poste Adjoint administratif Principal 1ère classe pour avancement de grade**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2023 de la Commune de Sours :

- Part affectée à l'investissement de : **201 226,98 euros**

- un résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement de : **493 210,56 euros**
- un résultat de l'exercice 2023 en investissement de : **-307 156,57 euros**
- un résultat cumulé de l'exercice 2023 de : **186 053,99 euros**

- un résultat de clôture 2023 en fonctionnement de : **2 043 116,10 euros**
- un résultat de clôture 2023 en investissement de : **-405 896,67 euros**
- un résultat cumulé de clôture 2023 de : **1 637 219,43 euros**

Le Compte de Gestion fait apparaitre le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.
Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2023.
Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***DE DECLARER*** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le trésorier de Chartres Métropole, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est précisé que le déficit d'investissement se justifie par le décalage des recettes liées aux subventions (toujours perçus après l'intégralité des dépenses constatées) d'une part et le solde constitue la part d'auto-financement de la commune sur les investissements.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2023, lesquels sont résumés dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2022	- €	1 549 905,54 €	98 740,10 €	- €	98 740,10 €	1 549 905,54 €
Opérations de l'exercice	1 226 153,84 €	1 719 364,40 €	803 070,97 €	495 914,40 €	2 029 224,81 €	2 215 278,80 €
TOTAUX (A)	***1 226 153,84 €***	***3 269 269,94 €***	***901 811,07 €***	***495 914,40 €***	***2 127 964,91 €***	***3 765 184,34 €***
Résultats clôture 2023	**- €**	**2 043 116,10 €**	**405 896,67 €**	**- €**	**405 896,67 €**	**2 043 116,10 €**
Restes à réaliser (B)	- €	- €	96 416,47 €	- €	96 416,47 €	- €
TOTAUX CUMULES (C = A+B)	***1 226 153,84 €***	***3 269 269,94 €***	***998 227,54 €***	***495 914,40 €***	***2 224 381,38 €***	***3 765 184,34 €***
RESULTATS DEFINITIFS à affecter	***- €***	***2 043 116,10 €***	***502 313,14 €***	***- €***	***- €***	***1 540 802,96 €***

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.
Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2023, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En dehors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Monsieur Daniel MERCIER, Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***DE CONSTATER***, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan.
- **DE DECLARER** que le résultat important du compte administratif 2023 permet d'envisager les prochains investissements sans emprunter.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

3. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'examen du Compte Administratif 2023 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 2 043 116,10 €
- *un déficit d'investissement de :* *405 896,67 €*
- *un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :* *96 416,47 €*

Il se dégage un besoin de financement de la section d'investissement de 502 313,14 €

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :
• **d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit **502 313,14 €** (ligne budgétaire **R1068**)
• **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **1 540 802,96 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE CONFIRMER** l'affectation des résultats 2023 telle que précisée ci-dessus.

4. FIXATION DES TAUX DES TAXES POUR 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.
Pour les 20% de ménages restant, l'allègement était de 30% en 2021, puis 65% en 2022.
Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé en 2023 la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et les logements vacants le cas échéant).
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties

perçue sur leur territoire.
Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (20,22 % pour notre territoire) qui a été s'additionner au taux communal TFB 2020 (26,16%). La somme de ces deux taux a constitué le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.
Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles se sont avérées différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.
Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncidaient pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'est appliqué en 2021 sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.
En 2021 et 2022, le Conseil Municipal devait se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. En 2023, le Conseil Municipal a également voté la variation de taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires.
Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.
Monsieur Le Maire indique que la revalorisation des bases appliquée par la loi de Finances représente déjà une hausse importante (de l'ordre de 7%), et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2024 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2023, comme suit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,38%	**46,38%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,90%	**26,90%**
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	16,00%	**16,00%**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux 2024 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2023, comme présenté ci-dessus, à savoir :

  46,38% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  26,90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  16,00% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Il est précisé que l'augmentation de la taxe foncière qui pourrait être constatée sur l'avis d'imposition 2024, serait liée à la variation des bases, actée dans la loi de finance, et non en rapport aux décisions prises par la commune en matière de taux.

5. BUDGET PRIMITIF 2024

21h35 : arrivée de Madame DETAIS.

Suite à la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024.
Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2023, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **3 128 822,96 €** en section de fonctionnement,
- **3 426 193,14 €** en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif est proposé par Chapitre en Fonctionnement et par Opération en Investissement :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 103 386,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	616 500,00
014	Atténuations de produits	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 230 786,00
65	Autres charges de gestion courante	162 050,00
66	Charges financières	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Provisions et dépréciations	100,00
		3 128 822,96

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	1 540 802,96
013	Atténuations de charges	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,…	111 150,00
73	Impôts et taxes	190 307,00
731	Fiscalité locale	855 897,00
74	Dotations, subventions et participations	364 146,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	500,00
		3 128 822,96

Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	485 936,67
2105	Maison Médicale (extension)	8 876,50
2106	Aménagement Plaine de Jeux	20 640,00
2201	Travaux divers voirie	10 020,42
2203	Travaux de voirie (RD28)	192 604,34
2205	Maison médicale réaménagement	56,14
2301	Travaux divers de voirie (rue C. Martin)	50 000,00
2302	Travaux de bâtiments	462 000,00
2303	Travaux de voirie RD28 tranche 2	246 559,07
2304	Restauration Eglise	28 000,00
2306	Travaux de bâtiment (lavoir)	11 000,00
2315	Acquisition diverses	4 200,00
2401	Réfection des voiries	211 000,00
2402	Aménagement bureau de poste	304 000,00
2404	Travaux Eglise	22 300,00
2405	Travaux vestiaires foot	500 000,00
2406	Travaux de bâtiments	258 000,00
2407	Place de l'Eglise	550 000,00
2409	Modification du PLU	15 000,00
2415	Acquisitions diverses	46 000,00
		3 426 193,14

Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	2 398 539,14
2105	Maison Médicale (extension)	133 206,00
2201	Travaux divers	8 200,00
2202	Travaux bâtiments (local technique Vallée)	26 514,00
2203	Travaux de voirie (RD28)	10 000,00
2205	Maison médicale réaménagement	5 270,00
2301	Travaux divers de voirie (rue C. Martin)	14 708,00
2302	Travaux de bâtiments	235 379,00
2303	Travaux de voirie RD28 tranche 2	64 114,00
2304	Restauration Eglise	14 299,00
2305	Toiture Mairie	39 091,00
2306	Travaux de bâtiment (lavoir)	6 235,00
2401	Réfection de voiries	55 048,00
2402	Aménagement bureau de Poste	151 548,00
2404	Travaux Eglise	9 786,00
2405	Vestiaires foot	242 137,00
2406	Travaux divers bâtiments	9 279,00
2415	Acquisitions diverses	2 840,00
		3 426 193,14

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***D'APPROUVER*** le budget primitif 2024.

En complément d'informations, Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 2 emprunts, dont le dernier se termine en 2036.

6. APPLICATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est précisé que la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application à partir de l'année N+1.

En cas d'approbation par le Conseil municipal, le taux qui s'appliquera sera le même que sur les résidences secondaires, à savoir 16,00%.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : N. CONVENANT, 17 voix pour), le Conseil municipal décide :

- ***D'ASSUJETTIR*** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ***DE CHARGER*** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
  L'objectif étant d'inciter la vente ou la location des logements vacants.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Education fixe les obligations des communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Celles-ci sont déterminées annuellement par le conseil municipal dans le respect du principe de parité entre enseignement public et enseignement privé comme le précise l'article R.442-44 du code de l'éducation.
Monsieur le Maire présente l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul, sur la base des chiffres de l'année 2023 afin de déterminer une participation par élève pour l'année 2024.
Il ressort des éléments présentés que le coût d'un élève en maternelle s'élève à 910,57 € et le coût d'un élève élémentaire s'élève à 382,38 €.

Considérant que 23 enfants de Sours sont scolarisés à l'école privée Notre Dame, le montant de la participation pour l'année 2024 est évaluée comme suit :

7 élèves maternelles x 910,57 € = 6 373,99 €
16 élèves élémentaires x 382,38 € = 6 118,08 €

Soit une participation totale de 12 492,07 €. (Pour mémoire : 13 507,55 € en 2023 pour 25 élèves)
Les crédits budgétaires ont été inscrits à l'article 6558 – Autres participations obligatoires.
Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été présentés aux membres de l'OGEC Notre Dame le 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ***DE VALIDER*** les coûts de fonctionnement par élève présentés, à savoir 910,57€ par élève maternelle et 382,38€ par élève élémentaire.
- ***DONNER*** tous pouvoirs au Maire pour le suivi de ce dossier.

8. CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune,
Compte tenu du tableau des avancements de grades de l'année 2024,

N° 2024/0029

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

DE CREER le poste en vue de l'avancement de grade prévisionnel.

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet à compter du 01/07/2024.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Procès-verbal approuvé en séance le : 15 mai 2024		
Le Maire, **Monsieur Jean-Michel PLAULT**	COMMUNE DE SOURS (EURE-&-LOIR)	**Le Secrétaire de séance,** **Madame Céline ETOURNEAU**